

RÈGLEMENT

# CONCOURS DE DESSIN

**« À VÉLO, TOUT EST PLUS BEAU ! »**

Mis à jour le : 20/04/2020



## ARTICLE 1 • OBJET DU CONCOURS

La Fédération française de cyclotourisme organise un concours gratuit sur le thème « À vélo tout est plus beau ! » Le concours se déroulera du lundi 20 avril 2020 au dimanche 10 mai 2020. Le gagnant sera annoncé le vendredi 15 mai 2020.

## ARTICLE 2 • CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est ouverte à toute famille comprenant au moins 1 parent et un enfant de moins de 16 ans (une pièce d'identité pourra être demandée pour justifier l'âge de l'enfant). La participation est limitée à 1 dessin par famille. La participation se fait au nom du parent concerné.

La participation au concours se fait sous l'entière responsabilité du (des) représentants(s) légal(aux) justifiant de l'autorité de l'enfant, qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par les participants, de l'ensemble des dispositions présentes.

Ne peuvent pas participer, ni bénéficier du lot, les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que toute personne impliquée directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

## ARTICLE 3 • MODALITÉS

Pour jouer, le participant doit envoyer son dessin par mail à [asm@ffvelo.fr](mailto:asm@ffvelo.fr), en mentionnant le nom de famille.

- Le dessin n'a pas de format minimum ou maximum.
- Le dessin peut être réalisé sur n'importe quel support (papier, carton, toile, etc.).
- Toutes les techniques de dessin sont autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile, etc.) excepté les dessins numériques.
- Le dessin doit être réalisé à la main.
- Le dessin devra être à plat et sans volume.

## ARTICLE 4 • DÉSIGNATION-PUBLICATION DE LA FAMILLE GAGNANTE

La famille gagnante sera désignée par un jury composé de trois personnes :

- Dominique Lamouller, Vice-président de la Fédération française de cyclotourisme ;
- Isabelle Gautheron, Directrice technique nationale de la Fédération française de cyclotourisme ;
- Anissa Sidi-Moussa, Chargée de communication & publicité à la Fédération française de cyclotourisme.

La délibération du jury aura lieu entre le 12 mai 2020 et le 14 mai 2020.

La famille gagnante sera annoncée le vendredi 15 mai 2020 et sera informée par mail. L'organisatrice se réserve le droit de publier sur les réseaux sociaux et sites Internet de la Fédération française de cyclotourisme le dessin ainsi que le nom de la famille gagnante.

## ARTICLE 5 • LOT - REMISE

### 5.1 – LOT

Le lot à gagner comprend deux nuits en cottage pour 4-5 personnes au Centre nature des Quatre vents à Aubusson-d'Auvergne (63), au cœur du Parc naturel régional du Livradois-Forez valable du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021.

Le lot ne pourra pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Le lot ne pouvant être offert par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera offert au candidat suivant dans le classement.

### 5.2 – LOGISTIQUE

L'organisatrice est en charge de prendre contact avec la famille gagnante pour convenir de l'organisation avec ce dernier.

### 5.3 – LOT NON RETIRÉ

À l'issue d'un délai de 10 jours, sans réponse au courriel invitant la famille gagnante à communiquer avec la Fédération française de cyclotourisme, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury comme étant le suivant au classement.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle de la famille gagnante, ou pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de la famille gagnante ne pouvant être jointe en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

La famille gagnante injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 10 jours pour fournir son adresse et prendre contact avec la Fédération française de cyclotourisme pour la logistique du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est propre à la famille gagnante et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part de la famille gagnante, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## ARTICLE 6 • GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Le concours de dessin est un jeu gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services.

## **ARTICLE 7 • INFORMATIONS NOMINATIVES**

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées uniquement à l'organisatrice et elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

## **ARTICLE 8 • CAS DE FORCE MAJEURE/RÉSERVES**

La responsabilité de l'organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

## **ARTICLE 9 • RESPONSABILITÉ/ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.

En envoyant son dessin, la famille certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et règlements applicables en la matière.

## **ARTICLE 10 • CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.